



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse



DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (DEEJE) Diplôme de Niveau 6



2021 - 2024

Formation initiale et continue



La certification a été déclinée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATIONS
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



Mise à jour septembre 2021

TABLE DES MATIERES

LA PROFESSION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	3
LA FORMATION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.....	5
FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION	13
L'ADMISSION EN FORMATION.....	14
LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	15

LA PROFESSION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.

En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.

L'éducateur de jeunes enfants contribue au bien-être, à l'épanouissement et à l'autonomie de l'enfant de la naissance à 7 ans, au sein du groupe et dans son environnement. Son intervention vise à favoriser un développement global et harmonieux. En créant un environnement bienveillant, riche et motivant, il permet l'expression des potentialités motrices, affectives, cognitives, sensorielles et langagières de l'enfant. Il contribue ainsi à leur éveil, à leur socialisation et à leur inclusion sociale.

L'éducateur de jeunes enfants adapte ses interventions aux différentes populations, favorise le lien social et accompagne à la parentalité

L'éducateur de jeunes enfants instaure une relation et accompagne le jeune enfant dans son développement en coopération avec sa famille et dans son environnement social. Il établit au quotidien une relation personnalisée et respectueuse de l'enfant. Il observe et analyse les situations quotidiennes vécues par l'enfant pour s'ajuster au mieux aux besoins de l'enfant et favoriser ses capacités d'expression, de communication, de socialisation par différentes médiations. Il inscrit sa pratique dans une démarche de prévention précoce.

A partir de ses connaissances spécifiques du développement du jeune enfant, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique et il veille au maintien de la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel de l'enfant.

L'éducateur de jeunes enfants conçoit les modalités d'intervention pour conduire et coordonner l'action éducative au sein de sa structure en inscrivant son accompagnement dans une temporalité qui tient compte des potentialités et du rythme de l'enfant.

En lien avec les cadres institutionnels et des réseaux partenaires, il développe l'action éducative sur le territoire. Il participe à la coordination des accompagnements pluridisciplinaires nécessaires à l'enfant et à sa famille dans le respect de leurs intérêts et de leurs droits.

En émettant des propositions auprès des représentants des politiques sociales et territoriales, il contribue à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance. Il développe un positionnement sur le sens de son action. Il peut construire des actions innovantes spécifiques concernant le développement de l'enfant, la relation parent-enfant et l'accueil du jeune enfant en situation de handicap. Il est amené à développer des actions de prévention en lien avec le domaine de la petite enfance et celui de l'accompagnement à la parentalité.

Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

LA FORMATION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

✘ Le cadre réglementaire

Référence de la certification visée :

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Référentiels utilisés :

Annexes de l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

- Annexe 1 : Aspects réglementaires
- Annexe I : Référentiel de certification
- Annexe III : Objectifs des périodes de formation pratique

✘ Objectifs et attendus de la formation

La formation théorique est constituée de 1500 heures, elle s'articule avec des temps d'immersion en milieu professionnel (2100 heures de formation pratique soit 60 semaines de stage) constituant ainsi une trousse pédagogique « théorie/pratique » pendant les trois années d'études.

Le référentiel de compétences est organisé en 4 domaines de compétences (DC) :

DC1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (500 heures)

Accueil et accompagnement centrés sur le jeune enfant

- Mettre en œuvre des pratiques éducatives adaptées au contexte d'accueil
- Favoriser le développement global du jeune enfant

- Concevoir et mettre en œuvre les conditions favorisant le jeu, l'expression, l'accès à la culture et les processus d'autonomisation du jeune enfant
- Accompagner et soutenir les processus de socialisation de l'enfant du jeune enfant
- Créer les conditions de l'observation de l'enfant du jeune enfant et du groupe
- Animer un groupe en fonction du contexte et de l'âge des jeunes enfants
- Développer une relation privilégiée avec le jeune enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux

Accueil et accompagnement de la famille

- Mettre en œuvre des pratiques d'accueil et d'accompagnement adaptées au jeune enfant et à sa famille
- Construire une cohérence éducative entre la famille et la structure
- Analyser et soutenir les liens entre les jeunes enfants et les parents
- Reconnaître et faciliter la fonction parentale
- Organiser une transmission d'informations pour permettre une continuité des soins au jeune enfant
- Accueillir les familles au sein de la structure
- Impliquer les parents dans les espaces institutionnels de la structure
- Coopérer avec les parents pour élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif du jeune enfant
- Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans une continuité éducative entre l'environnement familial et institutionnel
- Concevoir et mettre en œuvre des actions favorisant la participation des parents

Organisation des espaces d'accueil

- Aménager des espaces sécurisants dans lesquels le jeune enfant peut explorer son environnement, s'exprimer librement et être acteur de son activité
- Aménager des espaces d'accueil, d'échange entre les parents et les professionnels et les parents entre eux

DC2 : Action éducative en direction du jeune enfant (500 heures)

- Concevoir des situations éducatives et ludiques adaptées aux besoins et aux capacités du jeune enfant
- Organiser des repères spatio-temporels adaptés au contexte
- Mettre en place des actions qui facilitent la dynamique collective en respectant l'individualité du jeune enfant
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention en direction du jeune enfant
- Impulser l'élaboration et la conduite de l'action éducative au sein d'une équipe
- Concevoir l'action éducative dans une dimension pluriprofessionnelle
- Coordonner l'action éducative avec l'équipe pluriprofessionnelle
- Evaluer une action éducative
- Concevoir des actions de prévention et de communication sur les questions d'éducation, de santé et d'inclusion sociale
- Accompagner la personne dans la construction de son identité et de sa singularité

DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (250 heures)

- Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet social, éducatif et pédagogique du service, de l'établissement, de l'institution en coopération avec la famille
- Organiser et mener des réunions
- Communiquer avec les familles
- Créer des supports de communication adaptés aux destinataires
- Rédiger des écrits professionnels
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Mener des actions d'information et de sensibilisation en direction des familles, des enfants et des partenaires
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

DC4 : Dynamique institutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

- Contribuer à l'analyse et à l'évolution des pratiques professionnelles
- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- Décliner les orientations et les missions de la structure au travers du projet social, éducatif et pédagogique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales
- Contribuer à l'articulation des actions menées par les acteurs partenaires et les institutions ressources
- Développer une veille sur les évolutions des politiques liées au secteur de la petite enfance
- Contribuer à des projets de développement de modes d'accueil
- Conduire des groupes de travail sur des thématiques liées à la petite enfance

Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) est validé au terme des 3 années de formation et après certification des 4 domaines de compétences (au moins 10/20 pour chacun des DC).

Le diplôme est reconnu au grade Licence universitaire (180 ECTS), ce qui permet des passerelles vers des Masters (Sciences de l'Education par exemple).

✘ Taux de réussite et d'insertion:

A l'issue du parcours de formation, nous pouvons observer un bon taux de réussite et une insertion professionnelle optimale :

	2020
TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME	100 %
TAUX D'INSERTION	100 %
CDI	81 %
CDD	9 %

✧ Planification prévisionnelle

La formation théorique se déroule en présentiel et en distanciel

		Pour les personnes en formation initiale	Pour les personnes salariées
DC1	Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille	500 h	500 h
DC2	Action éducative en direction du jeune enfant	500 h	500 h
DC3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	250 h	250 h
DC4	Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux	250 h	250 h
STAGE		2100 heures	280 heures hors structure employeur

Répartition par semestre des heures de formation théoriques et pratiques de la formation EJE en formation initiale

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Heures Théorique	315 heures	245 heures	266 heures	260 heures	218 heures	196 heures
Formation pratique	280 heures	420 heures	350 heures	350 heures	455 heures	245 heures

Répartition par semestre des heures de formation théoriques et pratiques de la formation EJE en formation continue

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Heures Théorique	315 heures	280 heures	238 heures	231 heures	216 heures	220 heures
Formation pratique				280 heures		

Temporalité des épreuves de certification du référentiel d'Educateur de Jeunes Enfants en fonction des semestres et des Domaines de Compétences

Semestre 1 IRTS	Semestre 2 IRTS	Semestre 3 IRTS	Semestre 4 IRTS	Semestre 5 IRTS	Semestre 6 IRTS	Semestre 6 Rectorat
		DC 4.1 Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale	DC3.2 Dossier sur le travail en équipe et les dynamiques institutionnelles			DC1.2 Mémoire de Pratique Professionnelle
		DC 2.2 Soutenance orale démarche de prévention et de santé	DC3.2 Soutenance orale du dossier sur le travail en équipe et les dynamiques institutionnelles	DC4.1 Epreuve orale du dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale	DC1.1 Dossier d'analyse de situation d'accueil et d'accompagne- ment individuel ou collective	DC1.2 Soutenance orale du mémoire de Pratique Professionnelle
		DC4.2 Contrôles de connaissances			DC1.1 Soutenance orale du dossier d'analyse de situation d'accueil et d'accompagne- ment individuel ou collective	
					DC2.1 Dossier d'action éducative	
					DC2.1 Soutenance orale du dossier d'action éducative	
					DC3.1 Soutenance orale élaboration d'une communication professionnelle	
Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Total 180 ECTS

Dispenses et allègements

① La dispense de formation

Présentation

Conformément à la réglementation en vigueur, elle permet à tout candidat d'obtenir d'office la certification du ou des domaine(s) de formation concerné(s). Ainsi, le candidat n'a pas à suivre les heures de cours ou de stage. Il est dispensé de l'épreuve de certification. Il est toutefois possible, sous conditions, d'assister aux cours des domaines de formation lorsque ceux-ci s'inscrivent dans l'intérêt du processus pédagogique de l'apprenant.

Candidats éligibles

Les candidats concernés par une dispense de formation sont les candidats titulaires du DEASS, DEEJE, DEETS et DECESF.

Extrait du texte réglementaire

Article 8 des arrêtés du 22 août 2018 : « En application de l'article D.451-8 du CASF, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés acquis pour les titulaires du DEASS, DEETS, DEEJE et du DECESF. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certifications correspondantes. »

<i>Domaines de Compétences</i> <i>Diplôme détenu par le candidat</i>	DC 1 Accueil et accompagnement de l'enfant et de sa famille	DC 2 Action éducative en direction du jeune enfant	DC 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	DC 4 Dynamique institutionnelles, partenariats et réseaux
Diplôme d'État d'assistant du service social DEASS			Dispense	Dispense
Diplôme de conseiller en économie sociale familiale DECESF			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants DEEJE			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé DEETS			Dispense	Dispense
Diplôme d'État aux fonctions d'animation ou diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport DEFA / DEJEPS			Dispense	Dispense

② [L'allègement de formation](#)

Présentation

L'allègement de formation permet au candidat qui en fait la demande et après validation par l'équipe pédagogique, de bénéficier d'une réduction du nombre d'heures de formation théorique et/ou pratique d'un ou plusieurs domaines de formation, tout en étant soumis aux épreuves de certification relatives au diplôme d'Etat concerné. Cet allègement ne peut excéder un tiers de la durée de la formation.

Candidats éligibles

Tout candidat qui souhaite valoriser son niveau de formation ou ses diverses expériences professionnelles ou personnelles. Ici, le candidat devra démontrer que ses diplômes ou expériences lui ont permis d'acquérir des savoirs relatifs au Diplôme d'Etat en travail social visé, qui peuvent ainsi faire l'objet d'une réduction du temps de formation. Le candidat ne sera pas pour autant dispensé des épreuves de certification.

Extrait du texte réglementaire

Article 5 des arrêtés du 22 août 2018 : « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation, dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats n'ayant pas à valider les 4 domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. ».

③ [Etapas à suivre pour les demandes de dispenses et d'allègements](#)

Elaboration du dossier

Le candidat élabore sa demande de réduction du temps de formation comportant les pièces suivantes :

- ✓ Demande écrite motivée et argumentée précisant les contenus, modules ou domaines de formation du diplôme d'Etat visé et pouvant faire l'objet d'une réduction
- ✓ Copie des diplômes obtenus
- ✓ Copie des attestations d'expérience professionnelle
- ✓ Détail des programmes de formation suivis le cas échéant

Le dossier est constitué librement mais il est préférable de réunir l'ensemble des pièces et documents dans une pochette portant le nom du candidat et l'objet de la demande.

Commission pédagogique

La demande du candidat est examinée lors d'une commission, qui est constituée du chef d'établissement, du responsable de la formation et des membres de l'équipe pédagogique de la formation. A l'issue de cet examen, la commission peut prononcer plusieurs conclusions :

- ✓ Soit la demande du candidat est acceptée dans sa totalité. Le candidat obtient donc une réduction d'un tiers du temps de la formation, pour le(s) domaine(s) de formation concerné(s). Cependant, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est partiellement acceptée : nombre de domaines de formation allégés et/ou nombre d'heures de formation allégés. La commission d'allègement de formation, peut en effet, octroyer un allègement de formation moindre que le tiers de temps autorisé. Tout comme pour le premier cas, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est rejetée. Le candidat est donc invité à suivre l'ensemble des heures de formation et doit se présenter à l'ensemble des épreuves de certification.

Résultat de la commission

A l'issue de la commission, le candidat recevra la conclusion de la commission par voie électronique et postale. Si une réduction de formation a été prononcée par la commission, alors, le candidat se verra proposer un plan individualisé de formation, qu'il devra signer.

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une dispense ou d'un allègement pourront en faire la demande une fois les résultats des épreuves d'admission prononcés, en envoyant par courrier postal ou voie numérique, un courrier motivé et argumenté, un CV détaillé, ainsi que les diplômes et titres justifiants des compétences et connaissances, tout document permettant d'instruire judicieusement le dossier.

✘ **Personnes en situation de handicap**

L'IRTS PACA et Corse propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation. Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap Séverine MARCHAL : severine-marchal@irts-paccaorse.com

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

✘ **Formation initiale : 50 places**

Formation subventionnée par la Région Sud-PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Cette formation n'ouvre pas droit à une rémunération, mais à une bourse ou indemnité versée mensuellement par la Région Sud-PACA, en regard de la situation de l'étudiant.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection, puisque 50 places sont ouvertes. Une liste complémentaire sera établie si nécessaire.

✘ **Formation continue et apprentissage**

Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO, TRANSITION PRO ...) finance l'intégralité du coût de la formation, soit 18 000 euros.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis.

✘ **Coût des épreuves de sélection : 80€**

✘ **Lieu de formation**

IRTS PACA & Corse
Site Les Flamants
10 Avenue Alexandre Ansaldi
CS 30003
13311 Marseille Cedex 14
(04 91 67 13 00)

L'ADMISSION EN FORMATION

✦ Les conditions d'admission

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

✦ L'épreuve d'admission

Epreuve orale d'admission portant sur :

- La motivation pour le diplôme visé
- La connaissance de la formation, son contenu, son déroulé, sa visée
- La connaissance du métier, rôle et mission de l'éducateur spécialisé
- L'intérêt et l'ouverture aux questions sociales
- La qualité de l'expression et de la communication
- La cohérence du parcours personnel et/professionnel en lien avec la formation

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est consultable sur le site de l'IRTS au moment de l'ouverture des inscriptions à la sélection conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles en amont des épreuves d'admissibilité.

✦ Calendrier prévisionnel

Inscriptions : Cf communication sur le site internet de l'IRTS

Réunion d'information : Cf communication sur le site internet de l'IRTS

Epreuves d'admission : Cf communication sur le site internet de l'IRTS

Résultats d'admission : Cf communication sur le site internet de l'IRTS

Rentrée : Septembre

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

2 modalités d'inscription selon le statut du candidat :

✖ Les candidats Lycéens et étudiants



Les candidats en continuité de parcours scolaire doivent s'inscrire sur la plateforme

✖ Les candidats demandeurs d'emploi

Les candidats inscrits comme demandeur d'emploi doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS PACA et Corse

Une communication dédiée à la sélection est mise en ligne sur le site de l'IRTS PACA et Corse en janvier de chaque année.